

Délibération n° 4.04
Adaptation du dispositif Tope-là
pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire

Intervention de Séverine BOTTE

La délibération cite un récent rapport de la fondation Abbé Pierre : « 43% des 18-25 ans ont vu leur situation se dégrader, un tiers craignent de ne pas pouvoir payer leur loyer en 2021 et 2 jeunes sur 10 ont fait appel à l'aide alimentaire, dont les trois-quarts pour la première fois ».

Cela renforce à nos yeux la nécessité d'obtenir rapidement la création d'un revenu jeune, comme je l'ai exposé tout à l'heure. Le Département peut être force de proposition auprès du gouvernement, voire même être précurseur en la matière en le mettant en place lui-même.

En attendant, les dispositifs comme « Tope-là » sont utiles, bien qu'imparfaits, et nous souscrivons à la nécessité de le renforcer, d'autant que son bilan d'audience est très encourageant.

L'extension du dispositif vers les EHPAD nous semble pertinente, on pourrait ajouter les résidences autonomie, mais son extension aux communes et aux EPCI, est plus floue dans notre esprit.

Car il existe deux statuts possibles aujourd'hui : ou un jeune est recruté par une collectivité et rémunéré en conséquence, ou il peut devenir collaborateur occasionnel de service public (COSP). Je ne parle pas évidemment de l'apprentissage ou des accueils en stage.

Si c'est le statut de COSP que l'on vise, il faudrait le préciser...

Parce que j'ai du mal à cerner comment une commune pourrait, en termes de responsabilités notamment, accueillir autrement un jeune pour faire du bénévolat dans ses services sur 40 heures ?